

RAPPORT N° 91/4-33  
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AUX NORMES D'HOMOLOGATION  
SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL B DU CHAUDRON

Dans le cadre de l'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, la Municipalité a programmé la mise en conformité aux normes d'homologation du terrain B du Chaudron pour les rencontres de football de niveau régional. Les travaux nécessaires sont les suivants :

1ERE PHASE DE TRAVAUX (programmées en 1991 et 1992)	
Régénération du sol gazonné et installation d'un réseau d'arrogage automatique	350 000 F
Clôture pare-ballons et protection de l'aire de jeux (clôture réalisée aux hauteurs réglementaires, de bonne qualité, en panneaux de treillis métallique avec traitement anticorrosion par peinture plastifiée)	500 000 F
Construction de gradins (600 places)	500 000 F
Création de vestiaires supplémentaires	500 000 F
<b>T o t a l</b>	<b>1 950 000 F</b>

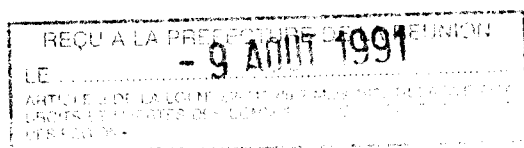
2EME PHASE DE TRAVAUX (à programmer ultérieurement)	
Clôture d'enceinte du complexe sportif (contrôle des entrées)	
Amélioration de l'éclairage	

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 903 - Article 232-207 du Budget communal. En 1991, les travaux ne seront engagés qu'à hauteur des sommes inscrites au B.P. 1991 c'est-à-dire 800 000 F.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de la 1ère phase des travaux ;
- de m'autoriser à lancer des appels d'offres pour l'exécution des travaux, à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-33  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AUX NORMES D'HOMOLOGATION  
SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL B DU CHAUDRON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Sports, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Le choix de l'implantation des gradins devra se faire en concertation avec les clubs.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

(3 oppositions -dont 1 vote par procuration- / 1 abstention)

ARTICLE 1

Approuve le programme de la lère phase des travaux de mise en conformité aux normes d'homologation sur le terrain de football B du Chaudron, lesquels seront engagés à hauteur des crédits inscrits au B.P. 1991 (800 000 F), au Chapitre 903 - Article 232-207.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer des appels d'offres pour l'exécution des travaux, à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 0 2 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

